

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260311001 – Règlement de circulation d'urgence – rue de Remich à Trintange

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (4 mars 2026) présentée par la société Sogeroute pour réglementer la circulation afin de réaliser des travaux urgents aux réseaux publics dans la rue de Remich à Trintange, à hauteur des immeubles N°40 / 40A ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Attendu qu'il y a urgence en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

ARRETE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

- **pendant la période du 16 mars 2026 8:00 heures au 16 avril 2026, 17:00 heures :**
 - o **fermeture du Trottoir**
 - **Trintange, rue de Remich, au niveau du Chantier devant les immeubles N°40 / 40A**
Une déviation pour piétons est à installer par notre service technique
- **pendant la période du 16 mars 2026 au 16 avril 2026, suivant les besoins, entre 9:00 et 16:00 heures, sans pouvoir dépasser une durée totale de 72 heures :**
 - o **Chaussée rétrécie**, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté », accompagnée, selon les besoins, d'une réglementation portant sur la **Priorité (par rapport) à la circulation venant en sens inverse**, marquée au moyen du signal B,5 « Priorité à la circulation venant en sens inverse », ainsi qu'au moyen du signal B,6 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » en sens inverse :
 - **Trintange, rue de Remich, au niveau du Chantier devant les immeubles N°40 / 40A**

Toute disposition antérieure contraire au présent règlement est temporairement abrogée.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 11 mars 2026

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

